FILTISAC

Société Anonyme avec Conseil d'Administration, PCA et DG
Au capital de 8 814 837 500 FCFA
Siège social : Km 8, route d'Abobo Gare
01 BP 3962 Abidjan 01
RCCM Abidjan n° CI-ABJ-1965-B-4412

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Chers Actionnaires,

Les Actionnaires de la société FILTISAC sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Lundi 20 juillet 2020 à 15 heures, à l'hôtel RADISSON BLU,** situé sur la Route de l'Aéroport, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire sur la marche de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
2) Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2019.
3) Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels établis selon le SYSCOHADA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
4) Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
5) Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.
6) Approbation de ces rapports ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
7) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
8) Quitus aux administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes.
9) Fixation de l'indemnité de fonction allouée au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2019 et des exercices ultérieurs.
10) Pouvoirs en vue des formalités.

Cette Assemblée Générale se tiendra dans le strict respect des dispositions gouvernementales mises en place dans le cadre de la prévention du COVID-19, à savoir, une présence physique limitée à 50 personnes et l'application des mesures sanitaires (port du masque obligatoire, lavage des mains ou utilisation du gel hydro alcoolique et maintien d'une distanciation d'au moins un mètre entre deux personnes).

En application de ces mesures, nous vous prions de bien vouloir confirmer votre présence au plus tard le **6 Juillet 2020**, à l'adresse suivante ago2020@filtisac.com, sachant qu'en raison des mesures gouvernementales de prévention du COVID-19, seules les 50 premières confirmations reçues par mail seront acceptées. Vous êtes priés de vous présenter dès **14 heures** à l'Assemblée Générale, muni du mail de confirmation qui vous sera adressé en retour.

Dans le souci de permettre à un plus grand nombre d'actionnaires de participer à cette Assemblée Générale, FILTISAC mettra également en place une solution de réunion par visioconférence et un exercice du vote par correspondance.

Tout actionnaire n'ayant pas reçu de mail de confirmation au plus tard le 7 juillet, et désirant participer à l'Assemblée par visioconférence, devra se faire recenser au plus tard le **17 juillet 2020** à l'adresse suivante ago2020@filtisac.com afin de recevoir le lien et les codes d'accès à la réunion, **24 heures** avant la tenue de l'Assemblée.

Le formulaire de pouvoir, les projets de résolution soumis à cette assemblée et tous les autres documents sociaux visés à l'article 525 de l'Acte uniforme portant droit des sociétés commerciales et du G.I.E., y compris le formulaire de vote par correspondance, seront tenus à la disposition des actionnaires auprès de BICIBOURSE à compter du **6 juillet 2020**.

Tout actionnaire qui n'assistera pas physiquement à l'Assemblée ou qui ne se fera pas représenter, devra retourner son bulletin de vote par correspondance au plus tard le **17 Juillet 2020 à 17 Heures,** au siège social de BICIBOURSE ou à l'adresse ago2020@filtisac.com, pour qu'il en soit tenu compte.

Les actionnaires qui n'assisteront pas physiquement à l'Assemblée ou ne se feront pas représenter, pourront par ailleurs adresser, au plus tard le **17 Juillet 2020 à 17 Heures,** leurs éventuelles questions à l'adresse ago2020@filtisac.com, auxquelles il sera répondu lors de l'Assemblée Générale.

Enfin, compte tenu des circonstances exceptionnelles dans lesquelles se tiendra cette Assemblée Générale, les actionnaires sont priés de privilégier le vote par correspondance.

Le Président du Conseil d'Administration